



CIRCULAIRE DA 210-10

Septembre 2001

LIGNES DIRECTRICES SUR LA DÉTERMINATION DE L'ALCOOL

MARCHE À SUIVRE CONCERNANT UN NOUVEL EXAMEN DES PYCNOMÈTRES DÉJÀ APPROUVÉS

INTRODUCTION

Cette ligne directrice stipule la fréquence et la marche à suivre pour un nouvel examen des pycnomètres utilisés pour déterminer le titre alcoolique aux fins de l'accise qui ont déjà fait l'objet d'une approbation.

FRÉQUENCE DE L'EXAMEN DES PYCNOMÈTRES

Les pycnomètres sont des instruments très délicats. Ils peuvent après un certain temps donner des valeurs erronées pour diverses raisons. Il est donc nécessaire d'examiner de nouveau les pycnomètres après une période de deux ans afin de s'assurer qu'ils pourront déterminer avec exactitude le titre alcoolique aux fins de l'accise.

Les pycnomètres qui ont fait l'objet d'une approbation seront examinés de nouveau 24 mois après la date de cette dernière. Cette procédure sera répétée tous les 24 mois subséquents. La Direction des travaux scientifiques et de laboratoire (DTSL) sera chargée d'aviser les détenteurs de licence lorsque les DN devront être examinés de nouveau.

De plus, les préposés de l'accise peuvent demander en tout temps qu'un pycnomètre soit examiné de nouveau.

NOUVEL EXAMEN DES PYCNOMÈTRES

Les pycnomètres sont approuvés et les approbations sont annulées selon les procédures suivantes:

- le "Protocole de Vérification d'un Pycnomètre";
- le "Protocole concernant l'examen et l'approbation des pycnomètres"; et
- la lettre de la DTSL au détenteur de licence et trois échantillons d'eau-de-vie pour le contrôle de la qualité.

INFORMATION ADDITIONNELLE

Pour tout renseignement ou toute demande concernant cette procédure, les protocoles concernant les pycnomètres ou les échantillons d'eau-de-vie pour le contrôle de la qualité, veuillez communiquer avec le Chef, Section de l'alcool et du tabac, Direction des travaux scientifiques et de laboratoire, au (613) 954-9944.

Cette circulaire remplace la circulaire ED 210-10 datée octobre 2000.